OUTIL 1.3 – FEUILLE DE TRAVAIL

# DÉFINIR L’ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE DANS VOTRE PAYS

**Utilisez cette feuille de travail pour définir le sous-secteur en fonction de votre contexte national.**

Cette feuille de travail peut être utilisée pour animer une réunion du groupe de travail technique ou pour orienter les échanges avec d’autres organismes[[1]](#footnote-1), car elle permet de synthétiser les caractéristiques qui définissent l’éducation de la petite enfance dans votre pays. Elle contribuera également à ancrer la vision et les priorités du sous-secteur et, en bout de chaîne, à préciser les modalités d’encadrement et de définition de l’éducation de la petite enfance (EPE)/l’enseignement préprimaire dans votre analyse du secteur de l’éducation et votre plan sectoriel d’éducation. Enfin, l’élaboration d’une définition consensuelle vous aidera à déterminer comment mettre en œuvre l’EPE et rendre compte de ses résultats grâce aux cadres de suivi temporel prévus à cet effet.

**Appellation du sous-secteur**

**QUESTION 1 : Existe-t-il une appellation largement utilisée pour désigner le sous-secteur dans votre pays ? Oui/Non**

**Si oui :** Passez à la question 2.

**Si non :** S’il n’existe aucune appellation pour désigner le sous-secteur de l’EPE ou de l’enseignement préprimaire, vous pouvez demander au groupe de travail technique sur l’EPE d’examiner cette question, de rechercher des idées et de proposer différentes appellations. Il convient de suivre un processus consultatif à tous les niveaux du système éducatif (de l’échelon national jusque dans les établissements), ainsi qu’entre les différents partenaires et secteurs concernés afin de parvenir à un consensus.

S’il existe plusieurs appellations, veuillez vous reporter à la question 3.

**QUESTION 2 : Si oui, quelle est cette appellation ?**

Remarque : Il est question ici de l’appellation utilisée pour désigner l’ensemble du sous-secteur, et non les services spécifiques pouvant être fournis à l’intérieur de celui-ci. Par exemple, certains pays désignent l’ensemble du sous-secteur par l’appellation « maternelle », tandis que d’autres utilisent le terme « éducation de la petite enfance » qui recouvre les services de « garde d’enfants », l’« éducation préscolaire » et la « maternelle ».

* Enseignement préprimaire
* Éducation de la petite enfance
* Éducation préscolaire
* Maternelle
* Éducation et protection de la petite enfance
* Protection, développement et éducation de la petite enfance
* Autre

## QUESTION 3 : Si plusieurs groupes utilisent des appellations différentes pour désigner le sous-secteur, quelles sont les appellations utilisées par chaque groupe (ministères, prestataires de programmes privés, etc.) ?

|  |  |
| --- | --- |
| **Appellation du sous-secteur** | **Groupe(s) utilisant cette appellation** |
| Enseignement préprimaire |  |
| Éducation de la petite enfance |  |
| Éducation préscolaire |  |
| Maternelle |  |
| Éducation et protection de la petite enfance |  |
| Protection, développement et éducation de la petite enfance |  |
| Autre : (préciser) |  |

Formuler des recommandations dans votre analyse du secteur de l’éducation ainsi que dans le plan sectoriel d’éducation et le plan sous-sectoriel correspondants afin de rectifier les définitions divergentes ou contradictoires dans les différentes politiques, lois et directives gouvernementales.

•

Demander au groupe de travail technique sur l’EPE d’examiner les différentes définitions et de rechercher un consensus. La/les définition(s) peuvent être validées par un processus consultatif à tous les niveaux du système éducatif (de l’échelon national jusque dans les établissements), entre les différents partenaires (acteurs du développement, société civile, milieu universitaire) et entre les secteurs qui coordonnent le secteur de l’éducation et le sous-secteur de l’EPE.

•

Si votre pays possède plusieurs définitions du sous-secteur, vous pouvez :

**Ministère responsable selon la définition du sous-secteur**

**QUESTION 4 : Dans votre pays, existe-t-il un ministère principalement chargé de ce sous-secteur ? Oui/Non**

Si oui, de quel ministère s’agit-il ?

Si non : Veuillez passer à la question 5.

## QUESTION 5 : Si la responsabilité du sous-secteur est partagée entre plusieurs ministères, quels sont ces ministères et quelles sont leurs attributions spécifiques en matière d’EPE/enseignement préprimaire ?

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du ministère** | **Responsabilité** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**Documents relatifs à la définition du sous-secteur**

**QUESTION 6 : Dans quel document peut-on trouver la définition de l’enseignement préprimaire/EPE ?**

* Politique gouvernementale ou législation relative au secteur de l’éducation
* Cadre législatif ou normatif relatif à la petite enfance
* Politique gouvernementale ou législation relative au secteur de la santé
* Politique gouvernementale ou législation relative à la jeunesse ou au perfectionnement du personnel
* Autre

Si aucun document ne fournit de définition, vous pouvez envisager d’inclure une recommandation dans votre analyse du secteur de l’éducation et votre plan sectoriel d’éducation à cet effet (par exemple, examiner les politiques et lois pertinentes en vigueur et lancer un processus en vue d’y inclure une définition du sous-secteur).

## QUESTION 7 : Comment s’intitule la politique/loi contenant la définition du sous-secteur ? Veuillez indiquer également le libellé/texte de cette définition :

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé de la politique/loi** | **Libellé/texte** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**Tranches d’âge et populations desservies selon la définition du sous-secteur**

**QUESTION 8 : Ce sous-secteur concerne-t-il une tranche d’âge communément admise ?   
Oui Non**

Si oui, de quelle tranche d’âge s’agit-il ? De X ans à X ans

## QUESTION 9 : Si plusieurs groupes (ministères, prestataires de programmes privés, etc.)[[2]](#footnote-2) utilisent des tranches d’âge différentes pour délimiter le sous-secteur, quelles sont ces tranches d’âge ? (préciser)

|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe** | **Tranche d’âge :** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

En cas de tranches d’âge différentes, vous pouvez demander au groupe de travail technique sur l’EPE d’examiner cette question, de lancer un processus consultatif et de parvenir à un consensus. Il convient de suivre un processus consultatif à tous les niveaux du système éducatif (de l’échelon national jusque dans les établissements), ainsi qu’entre les différents partenaires et secteurs concernés afin de parvenir à un consensus.

Vous pouvez également envisager d’inclure une recommandation dans votre analyse du secteur de l’éducation et votre plan sectoriel d’éducation à cet effet (par exemple, examiner les politiques et lois pertinentes en vigueur et lancer un processus visant à clarifier la tranche d’âge mentionnée).

## QUESTION 10 : Quelles sont les populations desservies ? En d’autres termes, le sous-secteur de l’enseignement préprimaire/EPE s’adresse-t-il à tous les enfants de la tranche d’âge, notamment ceux qui présentent des besoins particuliers : enfants en situation de handicap, accueillis dans des structures d’urgence (par exemple, camps de réfugiés), enfants immigrés, réfugiés ou déplacés, enfants issus de populations caractérisées par une diversité ethnique et linguistique, etc. ?

Précisez :

## QUESTION 11 : Si le sous-secteur n’inclut pas spécifiquement les enfants présentant des besoins particuliers, quelles politiques/lois/directives ou quels documents utilisés par les prestataires de services (par exemple, plans d’intervention d’urgence des acteurs humanitaires) abordent les possibilités d’EPE destinées à ces enfants ?

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du document** | **Libellé/texte** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Déterminer, par un processus consultatif, si et comment les politiques et plans nationaux peuvent être révisés afin de prendre davantage en compte le droit des populations présentant des besoins particuliers à bénéficier de services d’EPE. Par exemple, la loi colombienne sur le développement de la petite enfance (*[De](http://www.deceroasiempre.gov.co/Paginas/deCeroaSiempre.aspx) [Cero a Siempre](http://www.deceroasiempre.gov.co/Paginas/deCeroaSiempre.aspx)*) offre à tous les enfants, quelle que soit leur origine, le droit de bénéficier de services de développement holistique de la petite enfance incluant des services d’EPE.

•

Recenser les moyens d’intégrer les indicateurs nationaux et les questions ayant trait à l’EPE dans les systèmes et protocoles de surveillance des crises, d’en rendre compte et de les transmettre au ministère de référence pour l’EPE.

•

Déterminer avec quels organismes de coordination en cas de crise (instances nationales ou organisations humanitaires intervenant dans le cadre de l’approche sectorielle) le ministère responsable de l’EPE doit communiquer et coordonner son action (par exemple, instances nationales de coordination ou organisations de coordination humanitaire intervenant dans le cadre de l’approche sectorielle). Le ministère référent peut également déterminer s’il est possible de rejoindre ces organismes ou identifier les acteurs avec lesquels il doit communiquer et se coordonner pour répondre aux besoins en matière d’EPE lorsque ces organismes comptent déjà un chef de file sectoriel.

•

Cartographier les organismes qui fournissent des services d’EPE aux populations vulnérables en précisant quels services sont fournis, à qui et où, afin de déterminer comment ces derniers peuvent compléter les services et les politiques d’EPE en place à l’échelle nationale.

•

Si les politiques et documents normatifs n’abordent pas les possibilités d’EPE destinées aux enfants présentant des besoins particuliers, vous pouvez prendre l’une ou l’autre des mesures suivantes :

**QUESTION 12 : Dans votre pays, existe-t-il actuellement une instance (ministère, service, bureau) chargée de suivre la mise en œuvre des paramètres de la politique d’EPE et d’en rendre compte (par exemple, les groupes d’âge ciblés par les différents services d’EPE mentionnés dans la politique reçoivent-ils les services appropriés, comme des activités de stimulation à domicile et des services de garde pour les enfants âgés de 0 à 3 ans, ou des programmes de préparation à l’école pour les enfants âgés de 4 à 5 ans) ? Oui/Non**

Si oui, de quelle(s) instance(s) s’agit-il ?

Si oui, les mécanismes de suivi incluent-ils et communiquent-ils des données ventilées sur les groupes présentant des besoins particuliers (par exemple, groupes caractérisés par une diversité ethnique et linguistique, enfants accueillis dans des structures d’urgence telles que des camps de réfugiés, immigrés, enfants handicapés, etc.) ? Oui/Non

Si non, examinez les moyens de renforcer les mécanismes de suivi de la mise en œuvre de la politique d’EPE.

Par exemple, si le gouvernement et les acteurs non étatiques fournissent différents modèles de prestation de services, faut-il inclure tous ces modèles dans le système de suivi du gouvernement et ventiler les données sur l’accès et la scolarisation par âge, modèle de prestation, type d’établissement et autres caractéristiques liées à la vulnérabilité (groupes minoritaires, handicap, etc.) ?

**Axes programmatiques du sous-secteur**

**QUESTION 13 : Dans votre pays, sur quels axes se concentrent les programmes du sous-secteur ? Quel est l’axe principal ? (Citez tous les axes et entourez l’axe principal.)**

* Préparation à l’école (principalement : alphabétisation et mathématiques)
* Préparation à l’école (approche holistique intégrant tous les domaines : jeu, socialisation, développement

physique et cognitif, apprentissage)

* Nutrition, santé et sécurité en dehors du foyer
* Appui aux familles pour la stimulation de l’apprentissage précoce des enfants par le jeu et les activités

à domicile

* Fourniture de services de garde d’enfants sans composante éducative
* Informations sur l’enseignement préprimaire
* Autre (préciser) :

## QUESTION 14 : Cet axe principal est-il formellement défini (par exemple, dans le cadre d’une politique éducative) ? Oui Non

Si non : Les diverses parties prenantes qui fournissent des services d’EPE suivent parfois un axe différent. Dans ce cas, il peut être utile d’engager un processus visant à préciser la vision et l’axe programmatique de l’EPE au niveau collectif (en incluant si besoin plusieurs axes secondaires).

Ce processus peut aider à définir un axe programmatique national et consensuel de l’EPE en tenant compte des priorités et des modèles de tous les prestataires de services d’EPE dans votre pays. D’autres idées sont suggérées à la section « Utiliser la feuille de travail pour définir les prochaines étapes possibles ».

**QUESTION 15 : Dans votre pays, la définition du sous-secteur précise-t-elle le nombre d’heures d’enseignement préprimaire/EPE ? Oui Non**

Si oui, quel est le nombre d’heures prévu ?

Si non : Il peut être utile d’engager un processus visant à définir le nombre d’heures d’enseignement attendu au niveau national pour chaque modèle de prestation de services.

Ce processus peut aider à établir un consensus sur le nombre d’heures d’enseignement en fonction du modèle de prestation de services au niveau national. Le nombre d’heures ainsi défini peut ensuite être intégré à une politique d’EPE en cours d’élaboration ou de réforme, ou bien à des documents réglementaires ou normatifs. D’autres idées sont suggérées à la section « Utiliser la feuille de travail pour définir les prochaines étapes possibles ».

**Services et prestataires du sous-secteur**

**QUESTION 16 : Quels types de programmes ou services sont généralement considérés comme faisant partie de ce sous-secteur, et qui les fournit ? Examinez le tableau suivant et cochez toutes les réponses applicables.**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Prestataires de services** | **Services fournis dans le cadre de l’enseignement préprimaire/EPE selon la définition en vigueur dans votre pays** | | | | | | | | |
|  | **Programmes scolaires officiels agréés dispensés par des prestataires publics** | **Programmes scolaires officiels établis par le gouvernement  et dispensés par des enseignants/ animateurs bénévoles de l’enseignement préprimaire/de l’EPE** | **Programmes communautaires non formels et non agréés d’enseignement préprimaire ou d’EPE** | **Groupes/cours d’éducation parentale  liés aux services d’enseignement préprimaire/**  **EPE** | **Groupes/cours d’éducation parentale non  liés aux services publics d’enseignement préprimaire/**  **EPE** | **Visites à domicile effectuées par  des prestataires publics officiels chez les enfants  en âge de recevoir des services d’enseignement préprimaire ou d’EPE** | **Visites à domicile effectuées par d’autres prestataires chez les enfants en âge de recevoir des services d’enseignement préprimaire ou d’EPE** | **Programmes non formels d’enseignement préscolaire/EPE agréés par l’État dispensés à domicile** | **Programmes non formels d’enseignement préscolaire/EPE non agréés par l’État dispensés à domicile** |
| Prestataires publics |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Prestataires privés |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Prestataires de  la société civile |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Prestataires de services aux familles |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Prestataires confessionnels |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Autre  (préciser) : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Autre  (préciser) : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Autre  (préciser) : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | | | | | | | | |

**Liens du sous-secteur avec le développement de la petite enfance et l’éducation**

**Question 17 : La définition du sous-secteur utilisée dans votre pays fait-elle explicitement référence aux liens uniques et importants qui existent entre l’enseignement préprimaire/EPE et les secteurs du développement de la petite enfance (DPE) et de l’éducation ? Oui/Non**

Si oui, quel passage décrit ou précise ces liens ?

Si non : Si la définition de l’enseignement préprimaire/EPE ne précise pas les liens qui inscrivent le sous-secteur dans les efforts menés plus largement en matière de DPE à l’échelle multisectorielle et dans le secteur de l’éducation, vous pouvez :

* Proposer dans votre plan sous-sectoriel des stratégies destinées à mettre l’accent sur ces liens dans le continuum de développement (par exemple, à l’aide de représentations graphiques) ;
* Réunir les parties prenantes du DPE et de l’éducation afin de réfléchir aux liens existant avec l’enseignement préprimaire/EPE et sur les avantages que représentent ces liens pour le développement holistique et l’apprentissage des enfants. Cette réunion peut inclure des parties prenantes techniques et de haut niveau issues de groupes multisectoriels ou d’organismes de coordination du DPE et du secteur de l’éducation. Cette démarche peut aider à mettre en avant la manière dont l’enseignement préprimaire/EPE s’inscrit dans les efforts et les priorités à l’échelle multisectorielle et dans le secteur de l’éducation. Elle souligne également la nécessité de mettre en place un groupe de travail technique sur l’EPE, doté d’un mandat distinct et ayant pour objectif de renforcer la qualité, l’accessibilité et l’équité de l’enseignement préprimaire/EPE dans le cadre du groupe plus largement consacré au DPE.

Si oui, quels sont les mécanismes qui favorisent la communication et la collaboration dans ces domaines ?

Si aucun mécanisme ne permet la communication et la collaboration entre le secteur de l’éducation et les autres secteurs, vous pouvez :

* Proposer dans votre plan sous-sectoriel des stratégies destinées à faciliter la communication et la collaboration (par exemple, instaurer des directives à tous les niveaux d’enseignement sur les mesures à prendre pour permettre la collaboration et la communication). Ces stratégies peuvent consister à :
* Déterminer avec quels organismes de coordination les parties prenantes doivent coordonner leur action dans les différents secteurs, notamment dans le domaine humanitaire.
* Établir si et comment les responsabilités de coordination de l’EPE peuvent être intégrées aux descriptions de poste du personnel publiées par le gouvernement ou les organisations partenaires (par exemple, coordonnateurs de l’EPE) afin de promouvoir la coordination et la communication.
* Définir à quelle fréquence le personnel EPE doit communiquer avec les responsables sectoriels appartenant aux organismes de coordination intersectoriels ou sectoriels (lorsque l’intervention d’un coordonnateur de l’EPE pourrait ne pas être pertinente pour susciter la compréhension, la réflexion et l’action de ces groupes dans ce domaine).

**Situations de crise**

**Question 18 : Si votre pays se trouve dans une situation de crise ou d’urgence, comment l’enseignement préprimaire ou l’EPE sont-ils définis ou représentés dans les plans nationaux d’intervention ?**

Réponse :

**Compréhension globale et clarté du sous-secteur de l’enseignement préprimaire/EPE**

**Question 19 : Le périmètre et les caractéristiques du sous-secteur de l’enseignement préprimaire/EPE sont-ils compris par l’ensemble des parties prenantes concernées à tous les niveaux du système (fonctionnaires, enseignants, familles, communautés, prestataires de services de tout type, milieu universitaire, etc.) ? Oui/Non**

Envisager d’inclure dans votre plan des stratégies ciblées de communication et de plaidoyer sur la définition de l’EPE (et de ses services) ainsi que sur l’importance du sous-secteur tel qu’il est défini, au moyen de données probantes internationales et nationales.

Inclure également des stratégies visant à améliorer la compréhension des modalités de coordination du sous-secteur de l’EPE au sein du secteur de l’éducation, entre les secteurs et à tous les niveaux de gouvernance (de l’échelon national au niveau communautaire).

•

•

Si le périmètre et les caractéristiques du sous-secteur ne semblent pas suffisamment clairs pour certains groupes, vous

pouvez :

**Question 20 : Y a-t-il des incohérences entre la définition du sous-secteur (et de ses services) et sa mise en œuvre ? Oui/Non**

S’il existe des incohérences entre la définition du sous-secteur (et de ses services) et sa mise en œuvre, vous pouvez utiliser les informations recueillies grâce à cette feuille de travail pour structurer votre analyse de situation et votre plan. Par exemple, vous pouvez veiller à ce que l’ensemble de la tranche d’âge définie dans la politique gouvernementale soit couverte par les services des prestataires de la société civile, ou à ce que les enfants présentant des besoins particuliers actuellement négligés soient inclus dans les politiques nationales et les documents normatifs révisés.

**Utiliser la feuille de travail pour définir les prochaines étapes possibles**

L’utilisation de la présente feuille de travail à des fins de réflexion peut donner des pistes pour dégager les prochaines étapes qui permettront de préciser la définition de votre sous-secteur, la portée des services et sa mise en œuvre conformément à sa définition. Bien entendu, les étapes à envisager dépendront des résultats de votre réflexion. En plus des recommandations formulées à partir de la présente feuille de travail, vous pouvez par exemple réfléchir aux éléments de contexte et aux suggestions suivantes :

### Si votre pays possède plusieurs définitions du sous-secteur, vous pouvez :

* Demander au groupe de travail technique sur l’EPE d’examiner les différentes définitions et de rechercher un consensus. La/les définition(s) peuvent être validées par un processus consultatif à tous les niveaux du système éducatif (de l’échelon national jusque dans les établissements), entre les différents partenaires (acteurs du développement, société civile, milieu universitaire) et entre les secteurs qui coordonnent le secteur de l’éducation et le sous-secteur de l’EPE.
* Formuler des recommandations dans votre analyse du secteur de l’éducation ainsi que dans le plan sectoriel d’éducation et le plan sous-sectoriel correspondants, afin de rectifier les définitions divergentes ou contradictoires dans les différentes politiques, lois et directives gouvernementales.

### S’il existe des incohérences entre la définition du sous-secteur (et de ses services) et sa mise en œuvre, vous pouvez :

* Utiliser les informations recueillies grâce à cette feuille de travail pour structurer votre analyse de situation ainsi que les stratégies et activités de votre plan.
* Par exemple, vous pouvez veiller à ce que l’ensemble de la tranche d’âge définie dans la politique gouvernementale soit couverte par les services des prestataires de la société civile, ou à ce que les enfants présentant des besoins particuliers actuellement négligés soient inclus dans les politiques nationales et les documents normatifs révisés.
* Vous pouvez également utiliser ces informations pour déterminer si les mécanismes de suivi et de redevabilité doivent être renforcés afin de ventiler les données par type de services, âge de recours au service, prestataire de services et autres caractéristiques liées à la vulnérabilité (groupes présentant une diversité ethnique et linguistique, immigrés, réfugiés et enfants handicapés).

### Si le périmètre et les caractéristiques du sous-secteur ne semblent pas suffisamment clairs pour certains groupes, vous pouvez :

* Envisager d’inclure dans votre plan des stratégies ciblées de communication et de plaidoyer sur la définition de l’EPE (et de ses services) ainsi que sur l’importance du sous-secteur tel qu’il est défini, au moyen de données probantes internationales et nationales.
* Inclure également des stratégies visant à améliorer la compréhension des modalités de coordination du sous-secteur de l’EPE au sein du secteur de l’éducation, entre les secteurs (protection, santé, etc.) et les acteurs (organisations de coordination humanitaire ou organismes de coordination en cas de crise) et à tous les niveaux de gouvernance (de l’échelon national au niveau communautaire).

### Si la définition de l’enseignement préprimaire/EPE ne précise pas les liens qui inscrivent le sous-secteur dans les efforts menés plus largement en matière de DPE à l’échelle multisectorielle et dans le secteur de l’éducation, vous pouvez :

* Proposer dans votre plan sous-sectoriel des stratégies destinées à mettre l’accent sur ces liens dans le continuum de développement (par exemple, à l’aide de représentations graphiques).
* Réunir les parties prenantes du DPE et de l’éducation afin de réfléchir aux liens existant avec l’enseignement préprimaire/EPE et sur les avantages que représentent ces liens pour le développement holistique et l’apprentissage des enfants. Cette réunion peut inclure des parties prenantes techniques et de haut niveau issues de groupes multisectoriels ou d’organismes de coordination du DPE et du secteur de l’éducation. Cette démarche peut aider à mettre en avant la manière dont l’enseignement préprimaire/EPE s’inscrit dans les efforts et les priorités à l’échelle multisectorielle et dans le secteur de l’éducation. Elle souligne également la nécessité de mettre en place un groupe de travail technique sur l’EPE, doté d’un mandat distinct et ayant pour objectif de renforcer la qualité, l’accessibilité et l’équité de l’enseignement préprimaire/EPE dans le cadre du groupe plus largement consacré au DPE.

1. Il est préférable de remplir ce document avec la participation de personnes travaillant dans les domaines de l’égalité des genres et de l’inclusion sociale. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le tableau relatif aux services et prestataires du sous-secteur propose une liste de groupes potentiels (voir la question 16). [↑](#footnote-ref-2)